

RÈGLEMENT DE JEU “Carte OURS POLAIRE - BIOVIVA Défis nature protect”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.095.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “Carte OURS POLAIRE - BIOVIVA Défis nature protect”, avec obligation d’achat, du 18 octobre 2025 au 31 janvier 2026 inclus, sous forme de carte exclusive flunch OURS POLAIRE à retrouver dans les paquets de carte distribués chez flunch, se déroulant dans les restaurants flunch participants.

Ce jeu est organisé en partenariat avec la société BIOVIVA.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert aux enfants de 4 à 10 ans résidant en France Métropolitaine, accompagné par l’un de ses parents ayant effectué un achat d’un menu enfant dans un restaurant flunch participant. La participation à ce jeu doit être faite par l’un des parents ou tuteur de l’enfant.

Sont exclus du jeu : le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Les cartes Défis nature protect BIOVIVA seront distribuées dans les restaurants flunch participants à partir du 18 octobre 2025 jusqu’au 02 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le/les parents achete(nt) un menu enfant chez flunch proposant les “cartes BIOVIVA défis nature protect”
- Trouver la carte exclusive flunch OURS POLAIRE
- Scanner le QR code présent au dos du packaging du booster ou sur les affiches présentes en restaurant entre le 18 octobre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus
- Remplir les informations demandées par la page dédiée du site internet flunch.fr

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-distribution des cartes en restaurant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

- 200 Pack de démarrage Gorille des plaines de l'ouest: d'une valeur unitaire indicative de 14.99€
- 100 Album tigre : d'une valeur unitaire indicative de 5.99€
- 10 Peluches Gipsy Toys: d'une valeur unitaire indicative de 14,90€

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

Le gagnant doit veiller à conserver sa preuve d'achat effectué dans le restaurant flunch participant ainsi que la carte OURS POLAIRE exclusive flunch BIOVIVA. Ces pièces lui seront demandées pour récupérer le lot remporté. Seuls sont acceptés les justificatifs originaux. Les versions photographiées, imprimées ou photocopiées ne seront pas admises. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur, confirmant son accord sur la participation de son enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société organisatrice.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site internet flunch.fr.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) jusqu'au 31 janvier 2026 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLES 10 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, par exemple la falsification d'une carte.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel du participant nécessaire à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la Société organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, le participant doit contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante : contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles du participant sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si le participant y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](#).

ARTICLE 13 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.